

CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES
DE SÉCURITÉ

**Décision n° 17/2012 du 8 février 2012 portant délégation de signature
(service central du contrôle)**

NOR : IOCD1206212S

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, notamment son article 21 ;

Vu le décret du 26 décembre 2011 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la décision n° 04/2012 du 30 janvier 2012 portant nomination du chef du service central du contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au lieutenant-colonel Jean-François CAPAROS, chef du service central du contrôle, à l'effet de signer, au nom du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, tous actes, décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation, dans la limite de ses attributions.

Article 2

Le secrétaire général du Conseil national des activités privées de sécurité est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 février 2012.

Le directeur,
J.-Y. LATOURNERIE